

POUR LES PROMU(E)S À LA HORS CLASSE AGRÉGÉS

PETIT VADEMECUM

Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public
Fédération Syndicale Unitaire

SNEP national - 01 44 62 82 32 (secrétaire corpo)

SNEP académique 06

s3-academie@snepfu.net

corpo-acad@snepfu.net



Félicitations. Tu viens d'être promu(e) à la hors classe.

La hors classe est un élément essentiel de revalorisation des fins de carrières. L'accès de tous et toutes à la hors classe devient une réalité grâce notamment aux accords du protocole PPCR. L'action du SNEP-FSU et de la profession permet à un toujours plus grand nombre de collègues d'atteindre l'indice terminal de la hors classe. Nous avons déjà obtenu pour les années 2021 et 2022 un taux d'accès à la hors classe en progression de 17 % à 18 %, taux qui est un élément déterminant dans l'accès de toutes et tous à la hors classe. Nous avons gagné un ratio en augmentation à 21 % pour 2023, à 22 % pour 2024, à 23 % pour 2024 et 2025. Ce nouveau ratio a permis **592 promotions supplémentaires en 2024 et 690 cette année**. Ces ratios en augmentation permettront d'accélérer la carrière. La hors classe agrégés permet d'atteindre l'indice 977. Cela équivaut à **un gain de près de 600 € nets mensuel** par rapport à la classe normale et a des conséquences importantes pour la retraite. C'est aussi l'entrée dans un grade permettant l'accès à la classe exceptionnelle obtenue également en 2017.

La hors-classe fonctionne à l'instar de ce que demande la FSU pour les carrières, c'est-à-dire **un avancement uniforme pour toutes et tous**. Un avancement unique au meilleur rythme pour tous et toutes est plus en phase avec la nécessité du travail en équipe et de la coopération dans nos métiers. Un avancement au meilleur rythme pour tous est pour nous la seule solution pour que l'évaluation soit franche et non biaisée, la seule solution viable pour que le système éducatif et son administration soient tournés vers son amélioration et non vers le classement des collègues. C'est ce que nous avons obtenu en grande partie grâce à PPCR sur la classe normale. En effet la durée de 9 échelons sur les 11 de la classe normale est commune à tous(tes) les collègues.

Sur la suite de la carrière, nous avons obtenu des avancées extrêmement importantes pour l'accès à la classe exceptionnelle. Les promotions possibles sont calculées dorénavant à partir d'un ratio entre les promus et les promouvables, ce qui assurera des places chaque année contrairement au fonctionnement précédent du contingent. Nous continuerons d'intervenir conformément à nos mandats pour que le dernier indice de la classe exceptionnelle soit accessible à toutes et tous quelles que soient les affectations et les missions que les personnels ont eu ou pu remplir. Les discussions sur le barème devraient s'engager dès la rentrée avec le ministère.

Même si le premier moteur du SNEP-FSU est bien l'investissement humain de nombre de collègues, il ne peut fonctionner sans ses seules ressources financières que sont les cotisations. Chacun peut contribuer à cette nécessaire solidarité professionnelle : en agissant dans son établissement, en signant les pétitions, en votant et en faisant voter pour le SNEP-FSU aux prochaines élections, enfin en se syndiquant ou en invitant les collègues à se syndiquer.

S'il vous restait des questions sur le reclassement, malgré les précisions ci-dessous, n'hésitez pas à me contacter.

Pour le SNEP-FSU académique

Corpo-aca@snepfusu.net ; s3-acad@snepfusu.net <https://www.snepfusu.net>

1. COMMENT CELA SE PASSE ?

Une fois promu(e) à la hors classe au 01/09/2025, ce changement est automatique, il n'y a donc pas de démarches à effectuer. Je peux vérifier la liste des promus sur le site de votre académie

2. QUEL SERA MON ÉCHELON ET MON INDICE DE RECLASSEMENT DANS LA HORS CLASSE DES AGRÉGÉS ?

Les rectorats calculent les reclassements et vont vous les transmettre normalement dans le courant du 1^{er} trimestre.

Ma situation actuelle	10 ^{ème} depuis moins de 2 ans 6 mois	10 ^{ème} depuis plus de 2 ans 6 mois	11 ^{ème} depuis moins de 3 ans	11 ^{ème} depuis plus de 3 ans
Indice	805	835	835	835
Mon reclassement HC	2 ^{ème}	3 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}
Indice	805	835	835	895

Gain indiciaire	0 pt	+ 30pts	+ 0pts	+ 60 pts
Durée d'échelon	Ancienneté conservée	Démarrage dans le 3 ^{ème} échelon qui dure 3 ans	Ancienneté conservée dans le 3 ^{ème} échelon Hors-classe	Démarrage dans le 4 ^{ème} échelon qui dure 3 ans (3 chevrons d'un an)

AVANCEMENT HORS CLASSE DES AGRÉGÉS		
L'avancement dans la hors-classe des agrégés est automatique. La durée des échelons est fixe.		
	Durée	Indice
4 ^{ème} HEA 3	/	977
4 ^{ème} HEA 2	1 an	930
4 ^{ème} HEA 1	1 an	895
3 ^{ème}	3 ans	835
2 ^{ème}	2,5 ans	805
1 ^{er}	2 ans	762

3. QUELLES PERSPECTIVES DE PROMOTION ENSUITE ?

Vous serez éligible à la classe exceptionnelle dès le 4^{ème} échelon. Nous reviendrons vers vous dans l'année pour vous tenir au courant des évolutions sur cette question. Toutes les informations sur la classe exceptionnelle sont ici :

<https://lesite.snepfsu.fr/ma-carriere/evaluation-avancement-et-remuneration/agreges-deps/acces-a-la-classe-exceptionnelle-des-agreges-eps-pour-tout-savoir/>